Avocats : recours aux modes alternatifs de règlement des différends

Élaboré par le Conseil national des barreaux, le Règlement Intérieur National des avocats rassemble l'ensemble des règles déontologiques applicables à la profession (secret professionnel, confidentialité, principe du contradictoire, etc.). Un texte qui vient d'être modifié pour encourager le recours des avocats aux modes amiables ou alternatifs de règlement des litiges, comme la médiation ou la procédure participative.

Avant toute action en justice… mais aussi pendant !

Le Règlement Intérieur National ainsi modifié recommande désormais aux avocats, même lorsque la loi ne l'impose pas, d'envisager avec leurs clients la possibilité de résoudre leurs différends en recourant à des modes amiables ou alternatifs de règlement des conflits. Et ce, avant l'introduction d'une action en justice ou lorsqu'une action est déjà en cours. Ils sont également invités, lors de la rédaction d'un acte juridique, à introduire une clause à cet effet.
Concrètement, les avocats peuvent, avec l'autorisation de leurs clients, prendre contact avec la partie adverse ou la recevoir en vue de lui proposer un règlement amiable du

litige.

Décision du 18 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur national de la profession d’avocat, JO du 17 janvier 2021

© 2021 Les Echos Publishing